

RAPPORT ESG* CLIMAT

ESG : relatif au respect d'objectifs
Environnementaux, Sociaux et
de qualité de la Gouvernance



100%

2018

*Rapport établi en application des dispositions de l'article 173
de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

ADREA
mutuelle

— une mutuelle du —

 **GROUPE
AÉSIO**





PRÉAMBULE

Le décret d'application de l'alinéa 6 de l'article 173 de la loi de Transition Énergétique et Écologique (TEE) prévoit des obligations de reporting extra financier pour les investisseurs institutionnels. En tant qu'entreprise d'assurance régie par le code de la mutualité, ADRÉA Mutuelle est un acteur concerné par ces obligations depuis 2017.

Le rapport, répondant à l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, est publié en même temps que le rapport annuel portant sur l'exercice 2018.

Ce rapport comporte les informations suivantes :

- Mode de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement
 - volonté politique ;
 - démarche d'investisseur responsable ;
 - évolution des prises de décisions.
- Moyens mis en œuvre pour contribuer à la Transition Énergétique et Écologique ;
 - définition et justification du périmètre pertinent d'analyse ;
 - empreinte carbone ;
 - impact sur la politique d'investissement.



SOMMAIRE

Introduction	4
---------------------------	----------

I. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance (ESG) dans la politique d'investissement	5
---	----------

I.1- Volonté politique.....	5
I.2- La démarche d'investisseur responsable.....	5
I.3- Performance ESG du portefeuille ADRÉA.....	6
I.4- Évolution des prises de décision.....	7

II. Moyens mis en oeuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique	9
---	----------

II.1- Définition du périmètre d'analyse.....	9
II.1.1- Transition énergétique.....	9
II.1.2- Transition écologique.....	9
II.1.3- Périmètre d'analyse.....	9
II.2- Empreinte des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).....	9
II.3- Contribution à la transition énergétique et écologique (TEE).....	10
II.4- Impact sur la politique d'investissement.....	10

Annexe : Stratégie d'investissement responsable	11
--	-----------

1. Introduction.....	11
2. Présentation des axes stratégiques.....	11
1. Intégration des critères ESG dans la gestion financière.....	11
2. Engagements auprès des émetteurs et des sociétés de gestion.....	12
3. Principes de mise en oeuvre.....	12
1. Reporting et évaluation régulière du portefeuille.....	12
2. Transparence.....	12

Lexique	13
----------------------	-----------





Introduction

ADRÉA Mutuelle mène une politique d'investissement prudente encadrée par une politique générale fixée par le Conseil d'Administration et un suivi régulier par une commission financière composée à 80% d'élus. Consciente de l'importance de la cohérence de sa politique de placements avec ses valeurs, ADRÉA Mutuelle a souhaité former les membres de la commission financière aux enjeux extra-financiers et aux nouvelles contraintes réglementaires, notamment issues de l'article 173 de la Loi de Transition Énergétique (LTE).

À l'issue d'une première formation qui s'est déroulée le 10 novembre 2016, la commission financière a rédigé une « stratégie d'investissement responsable », validée ensuite par le Conseil d'Administration du 8 décembre 2016 et intégrée à la charte d'investissement servant de fil conducteur à la politique de placements de la mutuelle.

La « stratégie d'investissement responsable » d'ADRÉA Mutuelle prévoit d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans la gestion financière.

Une formation a été organisée le 15 juin 2017 auprès de la commission financière dans l'objectif d'actualiser les connaissances des administrateurs sur la réglementation et de présenter un premier bilan sur les bonnes pratiques de la place. La réflexion engagée a permis au Conseil d'Administration du 7 décembre 2017 de valider des critères d'exclusion de certains émetteurs en cohérence avec la sensibilité et les valeurs de la mutuelle.

En 2018, ADRÉA a poursuivi la sensibilisation des administrateurs aux enjeux ESG sous la forme d'une intervention de Vigeo-Eiris dans le cadre d'une commission financière. Cette sensibilisation s'est traduite concrètement par la cession des titres émis par un groupe faisant l'objet de controverses répétées, et la modification de la charte d'investissement pour exclure un nouveau secteur d'activité responsable de la pollution des sols et fortement émetteur de gaz à effet de serre.

I. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance (ESG) dans la politique d'investissement

I.1- Volonté politique

La volonté d'ADRÉA Mutuelle est d'inscrire le dispositif réglementaire dans le contexte de valeurs sociétales du mouvement mutualiste qu'elle a toujours soutenues : « solidarité, liberté, démocratie, équité, responsabilité ».

Consciente de son rôle d'acteur social, elle a à cœur de rendre compte des dispositions prises en faveur du développement durable et d'engager à long terme sa performance d'entreprise humaine, responsable et solidaire.

ADRÉA Mutuelle souhaite mettre en œuvre une démarche pragmatique et progressive qui s'inscrit dans la durée, et s'engage à agir pour elle-même et auprès de ses partenaires afin de favoriser l'investissement responsable.

I.2- La démarche d'investisseur responsable

Les placements d'ADRÉA Mutuelle sont regroupés dans des poches homogènes permettant de bâtir un portefeuille diversifié, agissant sur des moteurs de performance complémentaires.

La politique de placements d'ADRÉA Mutuelle en valeurs mobilières cotées est déployée sur des mandats dédiés (réservés à ADRÉA Mutuelle) ou ouverts (OPC accessibles à d'autres investisseurs) gérés par des sociétés de gestion ; ADRÉA ne souhaitant pas prendre en charge en direct la gestion de titres obligataires ou d'actions.

Les placements obligataires, qui constituent la partie de placements la plus importante d'ADRÉA Mutuelle représentent 234 millions d'euros. Cette partie est confiée à deux sociétés de gestion signataires des PRI*, OFI Asset Management (OFI AM) et Ecofi Investissements (ECOFI).

Chacune de ces sociétés de gestion a sa propre approche des critères ESG qu'elle peut pondérer par des critères spécifiques comme la prise en compte d'éventuelles controverses* concernant les émetteurs des titres en portefeuille. La notation du portefeuille de 1 à 5 ou de 1 à 10 rend compte de la qualité extra financière de chaque titre, et du portefeuille consolidé. La notation de chaque portefeuille est suivie mensuellement et se situe au 31 décembre 2018 à un niveau de 6,48 sur 10 (6,3 fin 2016 et fin 2017) pour ECOFI et à un niveau de 3,9 sur 5 (3,2 fin 2016 et 3,3 fin 2017) pour OFI AM.

Cette progression dans la notation ESG est la conséquence des échanges initiés en 2017 avec les deux sociétés de gestion et qui ont débouché sur une démarche ISR plus affirmée et la prise en compte de nouvelles contraintes de gestion respectueuses de critères ESG.

La gestion du mandat obligatoire confié à ECOFI suit un processus qualifié d' « ISR responsable » qui prévoit l'exclusion des entreprises en controverse de niveau 5 (maximum dans l'échelle des controverses selon la méthodologie ECOFI).

Depuis 2018, la gestion du mandat obligatoire confié à OFI AM est passé à un niveau « averti » ; elle prévoit l'information d'ADRÉA dès qu'un émetteur passera en controverse de niveau 4 (maximum dans l'échelle des controverses selon la méthodologie OFI). ADRÉA garde la main pour décider si le titre doit être conservé ou cédé.

À ce jour, en ce qui concerne la politique de vote et d'engagement auprès des émetteurs publics ou privés de titres obligataires, ADRÉA Mutuelle se conforme aux politiques conduites par les sociétés de gestion en charge des mandats confiés par la mutuelle.

Pour 2019, les conventions de gestion seront mises à jour pour prendre en compte un nouveau critère extra-financier de sélection des émetteurs. Il s'agit d'un critère d'exclusion qui se rajoute aux critères existants pour définir un nouveau périmètre d'exclusion :

- Secteurs du tabac, des armes et de l'alcool si le chiffre d'affaires de l'émetteur réalisé dans ces secteurs est significatif (supérieur à 10% ou 20% selon le secteur)
- Exploitation de mines de **charbon thermique**
- Extraction de sable bitumineux et gaz de schiste.

Les **fonds de dynamisation représentent 99 millions d'euros** et sont gérés par des sociétés de gestion qui ont, à l'exception d'une, adhérées aux PRI (19 sur 20).

Ces Organismes de Placements Collectifs (OPC) qui prennent le plus souvent la forme de SICAV ou de FCP ont pu par ailleurs être labélisés. Le système de labellisation qui n'était pas réglementé a été refondu en 2016 pour lui donner davantage de lisibilité.

Le label Investissement Socialement Responsable (ISR) est maintenant officiel et ne peut être délivré que par Ernst & Young et l'Afnor selon un processus d'attribution réglementé. Le label ISR est attribué pour trois ans à des fonds dont la gestion prend systématiquement en compte les critères ESG des entreprises financées (voir le site lelabelisr.fr).

Au 31 décembre 2018, parmi les 27 fonds en portefeuille, un seul OPC bénéficie du nouveau label ISR ; il représente 3,5% de l'encours.

En choisissant des OPC dynamiques qui sont des fonds ouverts, ADRÉA Mutuelle est naturellement contrainte par la politique ESG de la société de gestion. Toutefois ADRÉA Mutuelle peut intervenir en amont en privilégiant tel fonds ou telle société de gestion par rapport à une autre.

Au sein de la poche dynamique, un fonds dédié flexible géré par Fédéral Finance fait l'objet d'une attention toute particulière. Il s'agit d'un fonds de fonds actions sélectionnés après avoir rempli un certain nombre de critères financiers et de transparence. La grille de contrôle a été enrichie en 2018 pour prendre en compte une vérification

a priori du portefeuille du fonds pour s'assurer de l'absence de tout émetteur impliqué dans les activités relatives aux bombes à sous-munitions et aux mines antipersonnel.

Au-delà du périmètre des valeurs mobilières cotées, ADRÉA a fait le choix en 2018 de souscrire à un fonds d'investissement destiné à financer les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (associations, coopératives, fondations,...). Le fonds communique chaque année un reporting extra-financier orienté sur l'impact social des projets et structures qu'il finance.

I.3- Performance ESG du portefeuille ADRÉA

En 2018, la démarche d'ADRÉA s'est inscrite dans une dynamique de groupe pour faire réaliser un audit extra financier de son portefeuille. Cet audit indépendant du portefeuille au 31 décembre 2017 a été réalisé par Vigeo Eiris et porte sur les valeurs mobilières cotées détenues en direct (mandats obligataires) ou à l'intérieur d'un OPC (analyse des fonds en transparence). Il a l'avantage de porter sur les émetteurs de l'ensemble des titres cotés (obligations et actions) selon une méthode homogène mais n'est réalisé qu'une fois par an. Cette démarche a été reconduite en 2019 sur la base du portefeuille au 31 décembre 2018.

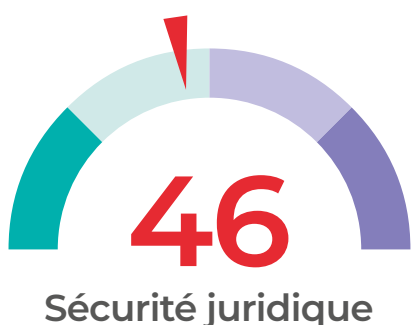
La performance ESG du portefeuille ADRÉA est qualifiée de « robuste » par Vigeo Eiris avec un score moyen de 51,5 sur 100 supérieur au score moyen des émetteurs non financiers notés Investment grade (48 sur 100).

Ce score a été obtenu après analyse de plus de 300 principes d'actions portant sur le degré d'intégration des objectifs RSE dans la gouvernance et les systèmes de gestion de chaque émetteur. Ces principes d'action sont regroupés par facteur de risque et par domaine. Après notation de chaque entreprise sur ces différents axes d'analyse, le score du portefeuille est obtenu en faisant la moyenne pondérée des scores des entreprises par leur poids dans le portefeuille.

À noter que 27% des investissements d'ADRÉA portent sur des entreprises affichant une performance dite « avancée » (supérieure ou égale à 60 sur 100).

La notation globale obtenue par ADRÉA se distingue sur le domaine du capital humain :

Gestion des risques ESG (/100)



En complément, Vigeo Eiris réalise un suivi quotidien des controverses affectant les entreprises. L'analyse effectuée émet une opinion sur la capacité de l'entreprise à atténuer le risque de controverse en se fondant sur trois facteurs : la gravité de la controverse, la réactivité de l'entreprise à communiquer et à corriger les dérives constatées, et la fréquence à laquelle une entreprise est exposée à des controverses.

Cette analyse vient compléter l'analyse « controverses » des sociétés de gestion qui ont en charge le portefeuille obligataire d'ADRÉA et qui est prise en compte pour la sélection des titres gérés dans les mandats.

I.4- Évolution des prises de décision

Pour garantir un travail d'intégration en toute conscience et responsabilité, les membres élus concernés ont été formés sur les enjeux de la réglementation ainsi que sur les attentes en matière d'analyse et de prise de décision. Les réflexions et intentions ont abouti à proposer une Stratégie d'Investissement Responsable qui a fait l'objet d'une présentation et d'une validation par le Conseil d'Administration le 8 décembre 2016. Cette stratégie est désormais intégrée à la charte d'investissement.

Toute décision du Conseil d'Administration impulse à l'ensemble des services les axes opérationnels et le cadre de travail pour l'ensemble de la mutuelle. Inscrite dans les axes stratégiques politiques et opérationnels, les modalités de mise en œuvre des critères ESG sont portées par la Direction Générale et la Commission Financière.

C'est à travers le Direction Générale qu'est mobilisé et organisé l'ensemble des engagements en faveur de la RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) qu'ils soient examinés sous l'angle de la démarche stratégiques de l'entreprise ou réglementaires pour l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Cette année le modèle de rapport RSE réglementaire a évolué conformément à l'ordonnance n°2017-1180 du 19 juillet relative à la publication d'informations non financières par certains groupes d'entreprises et son décret d'application n°0187 du 11 août 2017.

Ces nouvelles dispositions ont amené ADRÉA Mutuelle à revoir sa méthodologie. C'est par un travail collaboratif entre la Direction des Risques, les membres de la Direction générale, la Direction Actif passif ainsi que les services Ressources Humaines, Relations Institutionnelle, Transformation, Conventionnement, Informatique et Moyens Généraux que le rapport a pu décrire le modèle d'affaires d'ADRÉA Mutuelle, ses principaux risques RSE liés à son activité et définir les facteurs clés de performance pour la maîtrise de ces risques.

Depuis 2017, ADRÉA a également mis en place un reporting ESG trimestriel à destination de la commission financière. Ce reporting est réalisé par la société de conseil Forward Finance qui au-delà des titres contenus dans les mandats obligataires, étend son analyse aux produits d'épargne bancaire (livrets, comptes à terme) et aux OPC ouverts en utilisant une notation externe des fonds. Au 31 décembre 2018 le périmètre des placements couverts par une analyse ESG représente 407 millions pour une note de 6,78 sur 10 (en amélioration par rapport à 2017 où elle était de 6,49).

II. Moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique

II.1- Définition du périmètre d'analyse

Suite aux derniers textes réglementaires, ADRÉA Mutuelle est entrée dans une phase d'appropriation, d'intégration et d'analyse des nouveaux enjeux liés à la transition énergétique et à la transition écologique.

II.1.1- Transition énergétique

Afin de contribuer à la Loi de Transition Énergétique et Écologique, ADRÉA Mutuelle prévoit d'orienter son action en faveur de la transformation du système énergétique actuel utilisant des ressources non renouvelables vers un mix énergétique basé sur des ressources renouvelables.

II.1.2- Transition écologique

La transition écologique résulte de la nécessité d'un développement durable et de l'urgence à répondre aux grands enjeux écologiques suivants :

- le changement climatique ;
- la perte accélérée de la biodiversité ;
- la raréfaction des ressources (eau par exemple) ;
- la multiplication des risques sanitaires (santé des populations).

II.1.3- Périmètre d'analyse

Pour répondre à ce double enjeu, ADRÉA Mutuelle a souhaité analyser ses placements sur les axes suivants :

- analyse du risque climat-énergie ;
- empreinte des émissions de Gaz à Effet de Serre (empreinte carbone) ;
- mesure de la contribution à la Transition Énergétique et Écologique.

ADRÉA Mutuelle prévoit de retenir des critères de prise en compte des problématiques de transition énergétique et de transition écologique dans une stratégie d'investissement groupe qui reste à définir.

II.2- Empreinte des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

L'évaluation des émissions de carbone n'est pas chose aisée.

Tout d'abord, les principales normes et méthodes internationales définissent trois catégories d'émission :

- Le niveau 1 (ou scope 1) correspond aux émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel résultant de la combustion d'énergies fossiles, telles que gaz, pétrole et charbon.
- Le niveau 2 (ou scope 2) correspond aux émissions indirectes liées à la consommation de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur importée pour les activités de l'organisation.
- Le niveau 3 (ou scope 3) correspond aux émissions indirectes liées à l'utilisation de produits et de la chaîne logistique : extraction de matériaux pour la fabrication du produit final, transport des salariés et des clients, gestion des déchets...

Or, si les émissions de niveau 1 et 2 sont les informations les plus formalisées et les plus largement diffusées, les informations de niveau 3 sont peu documentées malgré leur impact significatif (elles représentent plus de 80% dans le secteur de la production automobile par exemple).

De plus, la méthodologie actuelle souffre encore d'imperfections comme le double ou le triple comptage de la même émission carbone. Par exemple, l'émission liée à la même tonne de charbon est comptabilisée en :

- Niveau 3 par l'entreprise d'extraction
- Niveau 1 par l'entreprise qui produit de l'électricité à partir du charbon
- Niveau 2 par l'entreprise qui consomme cette électricité

Enfin, la prise en compte exclusive de l'émission carbone peut conduire à exclure des placements contribuant de manière significative à la décarbonisation. (Exemple des sociétés spécialisées dans l'éolien, la fabrication d'éoliennes produisant dans un premier temps des émissions de carbone).

Quelles que soient les réserves exposées ci-dessus, ADRÉA a souhaité s'inscrire dans cette démarche responsable et a confié à Vigeo Eiris la réalisation d'un bilan carbone sur ses valeurs mobilières (même périmètre que l'analyse ESG).

Vigeo utilise différentes sources d'information pour mesurer le volume de dioxyde de carbone (CO₂ eq) de niveaux 1 et 2 et classe l'empreinte carbone de chaque émetteur en quatre catégories de A (modérée) à D (intense). Les émissions de carbone financées par un titre dans le portefeuille d'ADRÉA correspondent à une quote-part de l'émission de son émetteur en proportion de la valorisation de ce titre par rapport au total de ses actifs. Les émissions financées totales pour ADRÉA sont obtenues en sommant les émissions financées par chaque titre.

La mesure qui nous a semblé la plus pertinente pour suivre l'empreinte carbone dans le temps est l'émission financée par million d'euros investis : sur le périmètre retenu arrêté au 31 décembre 2018, celle-ci est de **113,56 t CO₂ eq.**

Dans la métrique de Vigeo Eiris, l'empreinte carbone d'ADRÉA est considérée comme élevée (niveau C) et pourra être améliorée par une meilleure sélection des valeurs et une meilleure allocation sectorielle.

II.3- Contribution à la transition énergétique et écologique (TEE)

Vigeo Eiris complète son analyse carbone par l'examen de la stratégie des émetteurs pour évoluer d'une économie carbonée vers une économie verte et durable ; c'est ce que nous appelons la stratégie de transition énergétique. Le portefeuille ADRÉA affiche un score de 50 sur 100 en nette amélioration par rapport au score mesuré fin 2017 (45 sur 100) et supérieur au score de référence pour les émetteurs non financiers notés Investment grade (47 sur 100).

Pour marquer son implication dans les problématiques de transition énergétique et de réchauffement climatique, ADRÉA Mutuelle a d'ores et déjà investi dans un fonds infrastructure sur les énergies renouvelables, totalement dédié à l'investissement dans les énergies propres. Il a vocation à investir dans des projets produisant de l'énergie à partir de ressources renouvelables en Europe, comme :

- des parcs d'éoliennes ;
- des fermes photovoltaïques ou hydrauliques ;
- des installations de cogénération (chaleur et électricité) à partir de biomasse (matières organiques d'origine végétale ou animale).

Ce fonds bénéficie du label Transition Énergétique et Ecologique pour le Climat (TEEC) accordé par le cabinet Ernst and Young à partir d'un cahier des charges défini par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Au-delà de cet exemple, Vigeo Eiris a identifié que 15% du portefeuille ADRÉA était investi dans des biens et services verts (12% fin 2017).

Cet état des lieux également réalisé pour les autres structures du groupe (EOVI-MCD, APREVA, AESIO) est la première étape indispensable pour identifier des axes d'amélioration et définir une politique groupe ESG-climat.

II.4- Impact sur la politique d'investissement

Sur la gestion des risques climats et Gaz à Effet de Serre, ADRÉA Mutuelle a décidé de procéder en plusieurs étapes selon le calendrier suivant :

- définition du périmètre du portefeuille, en visant un objectif pragmatique permettant d'obtenir des résultats cohérents et pertinents : fait (valeurs mobilières cotées) ;
- choix d'un partenaire externe et validation des méthodologies de calcul : fait (Vigeo Eiris) ;
- production d'un premier diagnostic : fait début 2018 ;
- validation d'une « stratégie ESG-climat » groupe (2019 ou 2020) ;
- définition des axes de progrès et d'amélioration (2020).

Annexe :

Stratégie d'investissement responsable

1. Introduction

Le Conseil d'Administration d'ADRÉA Mutuelle réaffirme que sa politique de placements doit être en cohérence avec ses valeurs, celles sociétales de la Mutualité – solidarité, liberté, démocratie, équité, responsabilité – et celles de notre mutuelle dans sa dimension entrepreneuriale – ambition, détermination, humilité.

En tant qu'investisseur institutionnel, ADRÉA Mutuelle se doit d'agir au mieux des intérêts de ses bénéficiaires, mais également de l'intérêt général et des grands objectifs de la société. En particulier, ADRÉA Mutuelle estime que les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) peuvent influencer sur la performance à long terme de ses placements et participent au développement équilibré et soutenable de l'économie.

À noter qu'ADRÉA s'inscrit pleinement dans la démarche visant à renforcer la diversité dans sa gouvernance politique et opérationnelle, à commencer par la parité femmes/hommes : le Conseil d'Administration est composé de 42% de femmes depuis l'Assemblée générale de juin 2016. La Mutuelle est pleinement impliquée dans le déploiement du réseau mutualiste Mut'elles destiné à promouvoir la visibilité des talents et l'incarnation des potentiels au féminin dans les structures politiques et opérationnelles mutualistes.

ADRÉA Mutuelle souhaite mettre en œuvre une démarche pragmatique et progressive qui s'inscrive dans la durée, et s'engage à agir pour elle-même et auprès de ses partenaires pour favoriser l'investissement responsable.

2. Présentation des axes stratégiques

1. Intégration des critères ESG dans la gestion financière

ADRÉA Mutuelle n'a pas vocation à effectuer des placements sur des outils spéculatifs et souhaite favoriser l'économie réelle, dont l'économie sociale est partie prenante.

Un Investissement Socialement Responsable est un investissement qui, en plus de l'analyse de critères financiers, prend en compte les pratiques des entreprises en matière d'Environnement, de pratiques Sociales et de Gouvernance (critères dits ESG).

Pour les placements obligataires, ADRÉA Mutuelle souhaite évaluer l'engagement, en matière ESG, des émetteurs privés et publics en portefeuille, pour identifier les acteurs qui contribuent de manière favorable à un développement durable ou, au contraire, ceux qui représentent un risque financier et un risque d'image pour la mutuelle. Pour ce faire, elle s'appuie sur les notations de ses gérants dédiés.

Pour les fonds actions et dynamiques, ADRÉA Mutuelle intégrera progressivement les notations ESG des gérants dans ses choix d'investissement et d'arbitrage. Les notations ESG ainsi obtenues seront intégrées dans les tableaux de suivi de la politique d'investissement.

Ces approches pourront être complétées par des gestions qui privilégient notamment les thèmes sociaux, environnementaux ou des valeurs en cohérence avec la démarche stratégique de la mutuelle.

Consciente des limites actuelles de la notation ESG, ADRÉA Mutuelle souhaite développer de façon pragmatique son approche ESG selon 2 axes principaux :

- un suivi dans le temps de l'évolution de la politique ESG par classe d'actif et par gérant ;
- un point trimestriel sur l'ensemble du portefeuille à destination de la commission financière.

2. Engagements auprès des émetteurs et des sociétés de gestion

ADRÉA Mutuelle souhaite encourager les établissements impliqués, au-delà d'un affichage marketing, dans des initiatives d'investissements socialement responsables. Elle soutient les évolutions de la réglementation ou des politiques qui permettent une application large et pratique des principes ESG.

ADRÉA Mutuelle est engagée dans une démarche proactive vis-à-vis de ses gérants dédiés, en les mobilisant systématiquement sur les enjeux ESG et en favorisant un dialogue et des échanges réguliers sur sa gestion ISR.

3. Principes de mise en œuvre

1. Reporting et évaluation régulière du portefeuille

La politique ESG est formalisée dans une annexe de la charte d'investissement et validée une fois par an par le Conseil d'Administration. Elle est portée par la Direction Générale et la Direction de la Gestion Actif Passif.

Un reporting trimestriel est présenté à la Commission Financière et est inclus dans les tableaux de bord de suivi financier.

Un rapport annuel est transmis une fois par an au Conseil d'Administration. Il reprend une synthèse de la gestion financière sous l'angle ESG, et notamment les principales évolutions en termes de notation et les nouveaux investissements effectués sur des produits labellisés.

2. Transparence

ADRÉA Mutuelle présentera sur son site internet et de manière régulière des progrès et conclusions qu'elle enregistre dans la mise en œuvre de cette stratégie.

Lexique

Charbon thermique

Charbon utilisé pour la production d'énergie par opposition au charbon métallurgique utilisé dans le processus de fabrication de l'acier, qui lui n'a pas actuellement de solution de substitution.

Controverse

Débat qui survient au sujet d'un litige entre une entreprise et une de ses parties prenantes (clients, fournisseurs, salariés, investisseurs, régulateur...) concernant les domaines Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

ESG

Nature des critères extra-financiers utilisés pour mesurer le degré de responsabilité sociale d'un investissement. Il s'agit de critères que l'on regroupe sur trois thématiques et qui sont utilisés en complément de critères financiers pour prendre en compte.

- La dimension environnementale (E)
- La dimension sociale (S)
- La dimension de gouvernance (G)

ISR

Investissement Socialement Responsable. Il s'agit d'un placement qui vise à concilier les valeurs de l'investisseur et la recherche d'un rendement pour ses placements.

Label ISR

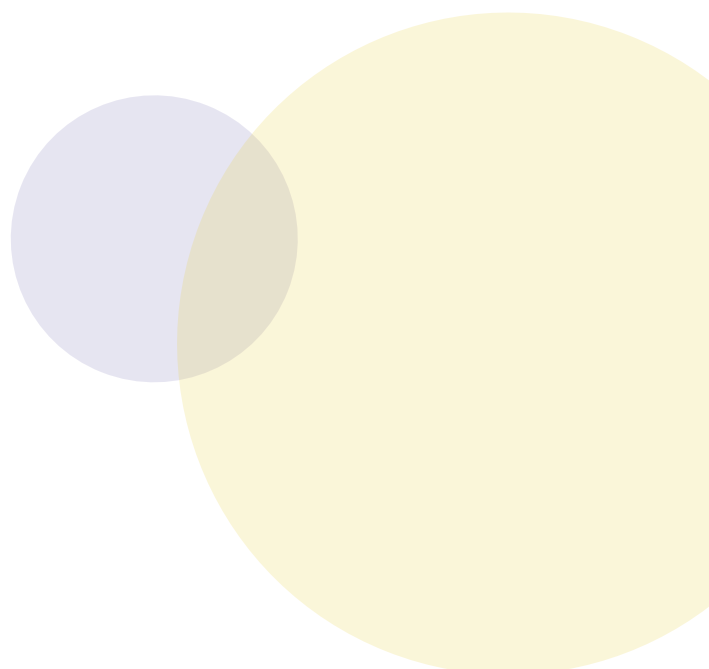
Label attribué à un fonds sur sa demande auprès d'un organisme de certification homologué (Afnor Certification ou EY France) qui établit un rapport d'audit sur les critères réglementaires de labellisation. De ce rapport dépend la décision d'attribution du Label ISR accordé pour une durée de trois ans.

PRI

Principes de l'Investissement Responsable émanant d'une initiative des Nations Unies en 2006.

Les PRI encouragent les signataires à respecter six objectifs fondamentaux :

- prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissements ;
- être des investisseurs actifs et prendre en compte les questions ESG dans ses politiques et pratiques d'actionnaires ;
- demander aux entités dans lesquelles le signataire investit de publier des informations appropriées sur les questions ESG ;
- favoriser l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs ;
- travailler ensemble pour accroître l'efficacité des signataires dans l'application des Principes ;
- rendre compte individuellement de ses activités et de ses progrès dans l'application des Principes.



ADREA
mutuelle

— une mutuelle du —

 GROUPE
AÉSIO